



LE CHAT BOTTE - Hôtel pour Chats à Chavigny
Sara ROUSSELOT - AUBERTIN
129 Rue De Nancy - 54230 CHAVIGNY
06.81.44.22.70 chat.botte54230@gmail.com

Horaires pour les Entrées et Sorties Sur RDV:
du Lundi au Samedi : 14h30 ou 17h30
Fermeture hebdomadaire le Dimanche

CONTRAT DE PENSION

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

Prénom /Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. portable : E-mail :

COORDONNEES DU CHAT : Nombre : chat(s) dans box

Pour tous séjours à la pension, les chats doivent être à jour dans le schéma vaccinal.
Merci d'enlever colliers/harnais.

Nom :	Sexe :	Femelle / Mâle
Age :	Identifié(e) N° :
Problème de santé :	Caractère :

En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez notre vétérinaire (ARGOS au CHU) ? OUI / NON
Si non, Nom et adresse de votre vétérinaire :

SÉJOUR :

Sur RDV du Lundi au Samedi

DU/...../..... à 14h30 ou 17h30

AU/...../..... à 14h30 ou 17h30

Arrhes à verser lors de la réservation : 50 € par
chèque ou virement (**non remboursables**)

TARIF JOURNALIER :

Comprenant la nourriture et la litière

<input type="checkbox"/>	12 €	1 chat par box
<input type="checkbox"/>	16 €	2 chats dans le même box
<input type="checkbox"/>	13 €	1 chat avec traitement médical quotidien ou toilette quotidienne
<input type="checkbox"/>	11 €	2 chats de la même famille chacun dans son box

Le total sera à régler à la fin du séjour, soit par Chèque, Virement ou Espèces.

**Pour des raisons sanitaires, nous ne pouvons plus vous faire visiter nos locaux,
nous vous enverrons des photos une fois le pensionnaire installé dans son box.**

Le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître, s'il n'a pas été retiré de la pension 8 jours après la date prévue dans le contrat. En cas d'abandon, un dépôt de plainte sera déposé pour abandon d'animal domestique (Art. 521-1 du code pénal) et la prise de contact avec une association de protection des animaux qui pourrait prendre en charge l'animal.

Conditions générales de garde :

Le carnet de vaccination en règle et l'identification par tatouage ou puce électronique sont obligatoires et doivent être présentés le jour de l'admission et conservé pendant la durée du séjour.

Vaccinations obligatoires : Typhus, Coryza. Traitement parasitaire et vermifuge avant le séjour. Lors de l'admission, le propriétaire atteste que le chat est en bonne santé. Toute intervention vétérinaire, si nécessaire, sera à la charge du propriétaire de l'animal. La responsabilité de la structure Le Chat Botté n'est pas engagée en cas de maladie ou de mort de l'animal lors du séjour dans notre pension.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions.

Fait (en double exemplaire), le

Signature du Propriétaire :

Signature Le Chat Botté :